



PROCÈS VERBAL JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023

Le 07 septembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, M. Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Paul DRÉVILLE, Mme Patricia FIGUEIREDO, M. Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine STURARO, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Éric FARDEL, Mme Véronique DROBNJAK.

Absents excusés :

Mme Stéphanie HERBEZ (pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT)

M. Éric TORIO (pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)

M. Daniel ANTOINE (pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)

Mme Sophie CARRARA (pouvoir à Mme Isabelle DEFRANCE)

Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS (pouvoir à Mme Véronique DROBNJAK)

M. Michel DATIN (pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)

M. Marian BEURAIN, Mme Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Mme Nathalie VREVEN PETIT

Présents : 11 Votants : 17 Pouvoirs : 6 Quorum : 11

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 09 JUIN 2023 :

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

II. ACHAT DU TERRAIN CADASTRÉ parcelle AB 754 lieu-dit "le gros chêne" ;

Délibération N°06056223047

Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'après de longues recherches, avoir obtenu l'accord de propriétaires fonciers, **Mesdames Petit et Sagez**, pour l'achat inscrit au budget 2023, d'une parcelle destinée à accueillir un city stade municipal.

Cette parcelle dite « le gros chêne » cadastrée 60562 AB 754 d'une surface de 1251 m², est située au bout de la rue Marcel Vincent, à l'intersection des deux chemins menant dans le bois et vers le chemin des plâtriers.

Cet emplacement répond aux critères de sécurité, d'accessibilité, de visibilité et de tranquillité pour les riverains, définis pour l'installation future de cet équipement collectif.

L'achat de cette parcelle est proposé pour un montant de **7 000 euros TTC**, prix négocié avec les propriétaires et accepté. Le prix équivaut à **5,59 euros du m²**, montant supérieur à un prix pratiqué en zone Nj mais raisonnable au vu du projet d'intérêt général ciblé depuis 3 mandats.

Adopté à voix 17 Pour et 0 Contre.

Mme Patricia FIGUEIREDO, conseillère municipale indique connaître une entreprise d'équipement sportif susceptible d'être sollicitée.

Mme le Maire précise que le **Conseil Départemental** subventionne ce type de projets en respectant des modalités définies. La commune ira chercher les subventions là où cela est possible.

III. PROJET DE VENTE DE BIEN COMMUNAL ;

Délibération N°06056223048

Mme le Maire explique que depuis 2016, la commune finance la location d'un Algeco qui a permis l'ouverture d'une classe pour 170 enfants recensés en très peu de temps (annonce en mai pour un accueil en septembre à l'époque).

Depuis, cette location qui a un coût pour la commune estimé à **13 200 euros par an**, a néanmoins permis de maintenir ces 7 classes. Le problème récurrent soulevé de la chaleur dans cet espace est connu et signalé chaque année.

Une solution est proposée pour le financement et la réalisation d'un équipement pérenne en remplacement (prévision si réalisation 2025/2026).

Mme le Maire a consulté l'architecte avec qui la commune a travaillé pour le plan au stade de football, **Mme Vercoutere- Provost** avec le postulat suivant : obtenir une fourchette de prix pour un bâtiment correspondant au plan de l'Algeco actuel qui serait réalisé en « dur » et avec des matériaux actuels répondant aux critères d'énergie. Le raccordement électrique existe déjà.

La réponse est la suivante : Pour un bâtiment en dur, il faudrait compter environ **160 000.00 € HT** Sans adaptation de terrain (comme les fondations profondes ou terrassements importants) Sans VRD et sans branchement électrique.

A partir de 2026, la commune aura soldé un prêt dont le montant annuel de remboursement est de **14 334 euros**.

En parallèle, la commune est propriétaire de deux logements communaux situés à côté de l'école qui sont loués depuis des années pour un montant de **7 786 euros / an** l'un et **7 811 euros / an** l'autre.

Ces bâtiments datant de l'époque de la construction de l'école, nécessitent depuis quelques années de nombreux entretiens coûteux et seront avec l'évolution de la loi, impossibles à louer dans le futur.

Les locataires ont été informés d'un projet de vente. Une estimation a été réalisée par une agence immobilière.

Un bien est estimé entre **110 000 euros et 120 000 euros** et l'autre **115 000 euros et 125 000 euros**. Ces montants semblent peu élevés d'après certains membres du conseil.

La commune souhaite vendre l'un des 2 logements rapidement pour lancer et financer la réalisation de l'équipement à l'école.

Mme le Maire indique que d'autres estimations seront également demandées auprès d'autres agences immobilières.

Adopté à 17 voix Pour et 0 Contre.

IV. TARIFICATION MARCHÉ DE NOËL 2023 ;

Délibération N°06056223049

Madame Isabelle DEFRANCE, Maire adjointe chargée de l'animation, soumet au Conseil Municipal de reconduire la même organisation du marché de Noël que les années précédentes, qui se déroulera cette année le **dimanche 03 décembre 2023**.

Elle propose également de pratiquer les mêmes tarifs des emplacements à savoir :

- 10 € pour un emplacement en salle de 2 tables ;
- 5 € pour un emplacement en salle d'1 table ;
- 5 € pour un emplacement extérieur de 3 mètres ;
- 8 € pour un emplacement extérieur de 6 mètres.
- Gratuit pour les associations de la commune.
- Une caution de 30 € pour chaque réservation

Adopté à 17 voix Pour et 0 Contre.

V. BUDGET : décisions modificatives ;

Délibération N°06056223050-052

Afin de régler les dépenses réalisées pour les travaux du groupe scolaire Jean Gautier et une partie des travaux de la rue de Sacy le Petit, il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives en investissement :

TRAVAUX ECOLE :

15 000 € article 2315/ONA travaux rue de Saint Martin Longueau (reportés et se feront en lien avec la réflexion de la transoise qui passera par Sacy le Grand).

10 451 € article 21534/ONA réseaux d'électrification SEZEO : à régler l'an prochain avec le projet de passage au LED.

760 € article 2128/ONA solde agencement et aménagement MSP.

Total de la décision modificative **26 211€** qui sera imputée à l'article comptable **21312/ONA Travaux bâtiment scolaire.**

TRAVAUX RUE DE SACY LE PETIT :

10 000 € article 2111/ONA solde achat de terrain

2 500 € article 2158/ONA filet école (reporté l'an prochain)

1 050 € article 2128/ONA solde agencement et aménagement MSP

440 € article 2158/ONA Matériel et Outillage

Total de la décision modificative **13 990 €** qui seront mis à l'article comptable **2315/ONA** afin de régler le reste à charge des travaux rue de Sacy le Petit.

Adopté à 17 voix Pour et 0 Contre.

VI. TARIFICATION D'AMENDES POUR DÉPÔT SAUVAGE ;

Délibération N°06056223051

Madame le Maire soumet l'idée d'une tarification d'amende pour dépôt sauvage au conseil municipal. La tarification sera prise par délibération en doublon d'un arrêté du maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2214-13 à L.2224-17,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3 et L.541-46, R.541-76 à R.541-77,

Vu le Code pénal, notamment les articles R632-1 (non-respect des règles de collecte), R.634-2 (contraventions de 4^{ème} classe contre les biens) R.635.8 (abandon d'ordures transportées dans un véhicule), R.644-2 (encombrement permanente sur la voie publique),

Vu le Code procédure pénale, notamment les articles R.15-33-29-3 et R.48.1,

Considérant qu'il est constaté une augmentation récurrente des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune, et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, ainsi que des encombrants, service assuré par la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant qu'en outre les habitants ont accès à un réseau de déchetteries,

Considérant qu'en vertu de l'article L.541-3 du code de l'environnement le maire est doté d'un pouvoir de police spécial de lutte contre les dépôts sauvages et qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de ladite disposition du code de l'environnement, d'assurer, après avoir avisé le producteur ou le détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que

des sanctions qu'il encourt et, après avoir avisé le producteur ou le détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, de sanctionner d'une amende au plus égale à 15 000 euros les personnes ci-avant mentionnées,

Considérant qu'il peut le mettre en outre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ;

Considérant qu'il appartient au Maire de définir une grille de sanction adaptée à la violation de ces dispositions ;

Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats, etc.) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par le règlement de service.

Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination et ce, conformément au règlement de service.

En cas d'infraction au règlement de service, le producteur ou le détenteur de déchets sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions appliquées. Il sera informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix. Les sanctions sont calculées en fonction de l'impact financier du dépôt sauvage et des coûts nécessaires à sa résorption ainsi que proportionnellement à l'impact écologique et environnemental. Les sanctions seront appliquées selon le barème ci-après défini :

Nature du dépôt	Volume du dépôt sauvage	Amende
Ordures ménagères ou déchets recyclables en sacs	Moins de 1m3	150 €
	Plus de 1m3	500 €
	En cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	1 000 €
Autres types de déchets	Moins de 1m3	300 €
	Moins de 1m3 - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	1 000€
	Jusqu'à 3m3	1 500 €
	Jusqu'à 3m3 - en cas de réitération des faits dans les 3	3 000 €

	ans suivant la dernière sanction	
	Plus de 3m3	2 500 €
	Plus de 3m3 - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	5 000€

En cas de déchets polluants ou dangereux (notamment amiante), la commune refacturera, en sus de l'amende, la prestation de prise en charge de ces déchets par une entreprise spécialisée.

Adopté à 17 Voix Pour et 0 Contre.

M. Eric FARDEL, conseiller municipal demande s'il est possible de facturer de nouveau en cas de récidive.

Mme le Maire indique que cela est possible.

M. Sylvain CHARBONNELLE, conseiller municipal signale qu'un chemin communal même par temps sec est complètement abimé par le passage régulier d'un camion.

Mme le Maire informe que l'entreprise DELEMOTTE va nettoyer les fossés de la commune. La zone humide tampon est également à faire, une convention a été signée avec le SMOA mais les agents de la commune sont également prévus pour effectuer cet entretien.

IV. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

ÉCOLE : Travaux :

Sols : Désamiantage et pose de sols dans deux salles : Total : **32 767 EUROS**. Une demande de subvention a été déposée auprès du département de l'Oise.

Clôture : par mesure de sécurité les barrières blanches d'origine toutes cassées sur les extrémités des supports et les berbérés avec épines devant l'école, ont été enlevés. Une palissade d'1mètre en ganivelle remplace le tout. C'est un matériau naturel et économique qui a un rendu "nature". Des plantations complèteront à l'automne.

Un bouleau abimé près de l'école a été abattu.

Un nouveau jeu financé par HT/BT a été installé dans la cour de l'école.

Une boîte à livres commandée chez le menuisier local est en attente. Il sera peint par Laure Trévisan.

Affaissement cour de l'école : intervention Pivetta : **2 970 euros**

Pour information, la société Pivetta a évacué le trop plein de terres stocké par la commune. Un devis avait été demandé à Véolia pour cette intervention, chiffrée à **2700 euros**.

Fuite d'eau Algeco : la société Algeco a été contactée pour intervention.

Rentrée : 154 élèves

RUE DE SACY LE PETIT : Travaux : Les travaux d'élargissement de rue, de création de trottoirs et de fourniture et pose de bordures sont terminés pour un total de **93 961,32 euros**.

La commune devrait percevoir des subventions de l'État : **23 378,09 euros**, du Département de **17 090 euros** et d'une partie du fonds de concours de la CCPOH (TOTAL : **9 794 euros**)

STADE DE FOOTBALL : Le permis de construire a été déposé concernant la phase 2 du stade de football pour la création de toilettes PMR, d'un local technique et des tribunes. La désignation des entreprises est à venir prochainement. Les peintures des vestiaires et salles sont terminées. Les entreprises d'isolation extérieure et plafond interviennent à partir du 11 septembre 2023.

Un avis défavorable du SDIS concernant la défense incendie vient d'être notifié entraînant le refus du permis de construire de la phase 2.

Mme Le Maire va approfondir la question pour vérifier ce qui doit être fait pour solutionner cette problématique.

L'Agence de l'eau peut financer une partie de l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie souhaité pour le stade de football.

ENQUÊTE PAIN : Une enquête en lien avec la boulangerie et l'achat de pain a été distribuée dans le Sacylien afin de connaître les pratiques des Sacyliennes et Sacyliens. L'objectif est de cibler éventuellement des administrés rencontrant une difficulté à s'approvisionner, dans le cadre des missions d'assistance de la mairie par le biais du CCAS. D'autres pistes seront encore explorées mais le local communal n'étant pas adapté, la mairie le proposera à tout autre commerce qui souhaiterait s'y installer. Les jardins de Sacy reprennent le dépôt de pain.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : l'accès à la parcelle située derrière et appartenant à la commune a été réalisé par l'entreprise Ad' Home avec un enrobé nécessaire au vu des contraintes de poids des engins y accédant (tracteurs et remorques) : **3 190 euros (inscrits au budget)**

Le fossé a été curé et élargi d'environ 30 cm.

Des amas de pierres poreuses ont été installés afin de ralentir l'écoulement de l'eau lors de fortes pluies.

Les travaux sont passés sur le budget assainissement : **1 050 euros**

FOSSÉ RUE GAMBETTA : les conditions climatiques dégradées de cet été ont contribué à des nouveaux débordements au niveau de l'avaloir situé rue Gambetta.

La Suez est intervenue le mardi 02 août pour une première opération de nettoyage de canalisation et d'avaloir. Cette intervention ne suffira pas.

Des travaux plus conséquents sont à programmer côté fossé. Les curages et entretien ne suffisent plus. Une accumulation de boues arrive désormais au niveau de la sortie de tuyau et ne permet plus à l'eau de s'écouler correctement.

La préconisation de Suez est d'évacuer la boue sur 15 mètres environ de longueur et de bétonner la partie au sol afin permettre à l'eau de s'évacuer sans obstruction dès le tuyau.

Après vérification, il n'y a aucun autre réseau en amont permettant de soulager cette évacuation.

Mme le Maire a pris contact avec **M Bléron** dont le mur de façade englobe l'accès au fossé.

Celui-ci est favorable à la demande de la mairie de créer une porte permettant un accès facilité et rapide au fossé.

Un devis demandé à **MD Rénovation** est en attente. Les travaux pourront être réalisés sur le budget assainissement.

SMOA : Rendez-vous prévu pour :

Projet de ruissellement : point sur les conventions et planification de travaux

DUP : point sur l'avancée de la mission

Récupérateur des eaux de pluie

ZHT : programmer la fauche avec exportation

Enquête DOCOB : point des élus ayant répondu

MÉTHANISEUR : courrier de l'avocat de la commune qui indique avoir sollicité le versement des 1 500 euros que la société BIOGAZ 60 doit à la commune, correspondant à l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative mise à sa charge. A ce jour, le cabinet d'avocat n'a eu aucun retour du conseil de cette société afin de procéder au règlement spontané. Une mise en demeure de payer va être adressée directement à la société BIOGAZ 60.

EXTRAIT DU COURRIER DE L'AVOCAT :

« Néanmoins et à défaut de règlement de celle-ci, il nous faudra poursuivre et engager une procédure d'exécution forcée.

Je vous remercie donc de bien vouloir m'indiquer si m'autoriser à mandater un commissaire de justice aux fins d'exécution forcée.

A ce titre, j'attire votre attention sur le fait que les frais engagés par le commissaire de justice sont pris en charge par le débiteur, néanmoins, si celui-ci est insolvable, les diligences qui auront été effectuées par le commissaire de justice seront à votre charge. »

Mme Le Maire informe préférer ne pas donner suite. L'assistance juridique de la commune avait permis en partie de régler les frais d'avocat.

Évènements passés :

FÊTE DE L'ÉCOLE : annulée et avait été réduite.

13 JUILLET : Retraite aux flambeaux dans les rues de la commune, suivie d'une soirée dansante animée par « Open sky radio » qui s'est tenue sur la place de l'Église. Restauration proposée par l'Étang de pêche de Sacy.

29 JUILLET : M Sébastien VINCENT a organisé des marathons équestres sur le site des attelages de Sacy, route de Labruyère. Un repas et soirée dansante ont été proposés le samedi soir au musée du cheval.

03 SEPTEMBRE : FORUM des associations il y a eu du monde, les associations ont été satisfaites de la journée.

Évènements à venir :

14 SEPTEMBRE 2023 : Présentation de la mutuelle communale – Salle Bruno Mathé

16 SEPTEMBRE 2023 : Inauguration **Place Duchauffour** à 14h00

24 SEPTEMBRE 2023 : Brocante communale – Élections sénatoriales

30 SEPTEMBRE 2023 : Oise et Halatte en fête : chansons devant la bibliothèque à 11h30

Un point sur les agents techniques a été abordé.

La séance est levée à 21H00